



VILLE DE GLAND

DIRECTIVES DE LA MUNICIPALITE

concernant l'application du règlement communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

Introduction

Adopté par le conseil communal en date du 13 décembre 2007, le règlement communal pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Ce fonds s'inscrit dans l'esprit voulu par le programme de politique énergétique de la commune de Gland développé dans le cadre du label « Cité de l'énergie ».

Bénéficiaires et conditions d'octroi de subvention

Les bénéficiaires et les conditions d'octroi de ce fonds sont définis aux articles 7 et 8 du règlement susmentionné.

Tableau des subventions

DOMAINE	MONTANTS TTC	CONDITIONS
Capteurs solaires thermiques	Bâtiment individuel: < 10 m ² : Forfait CHF: 2'000.- > 10 m ² : Forfait CHF: 2'000.- + CHF 150.- / m ² supplémentaire Bâtiment collectif ou autre: > 10 m ² : Forfait CHF: 3'000.- + CHF 150.- / m ² supplémentaire	Uniquement pour des travaux de transformation ou rénovation Pas de remplacement d'installations solaires existantes Capteurs testés et homologués par le SPF ou l'OFEN Production eau chaude sanitaire et chauffage
Cellules photovoltaïques	Forfait CHF: 2'500.-	Uniquement pour des travaux de transformation ou rénovation Pour installation d'une puissance de 1 à 10 kW _{peak} Pour une puissance supérieure à 10 kW _{peak} , décision de cas en cas
Pompe à chaleur	Forfait CHF: 2'000.-	Uniquement pour des travaux de transformation ou rénovation

Chauffage au bois	Puissance inférieure à 30 kW : Forfait CHF 2'000.- Puissance supérieure à 30 kW : Forfait CHF 3'000.-	Pas de remplacement de chaudières à bois existantes Uniquement chauffages centraux avec circuits de distribution de chaleur Chaudières homologuées par Energie-Bois Suisse
MINERGIE	Bâtiment individuel: Forfait CHF: 5'000.- Bâtiment collectif: CHF 20.- / m ² SRE Max : CHF 10'000.-	Uniquement pour des travaux de transformation ou rénovation Paiement sous réserve de l'obtention du label Frais de labellisation exclus

Remarque : dans les limites des disponibilités annuelles du fonds

SPF : Solartechnik Prüfung Forschung

OFEN : Office Fédéral de l'énergie

SRE : Surface de référence énergétique (selon la norme SIA 416/1)

Documents à transmettre lors du dépôt de la demande de subvention

Le dossier comprendra :

- Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, daté et signé. Ce formulaire est à télécharger sur le site de la commune de Gland (www.gland.ch).
- un plan de situation de l'immeuble
- les plans de construction de l'ouvrage projeté
- un descriptif des travaux prévus
- un devis de réalisation
- Les justificatifs thermiques du bâtiment (pour le label MINERGIE)
- Un document définissant les résultats attendus et les efforts consentis (en francs et / ou en heures)

Début des travaux

Le propriétaire peut entreprendre les travaux subventionnés dès réception de la décision positive de la Municipalité.

Décompte final

Dans les trois mois suivants la fin des travaux, le bénéficiaire doit présenter les factures acquittées accompagnées d'un décompte final.

Celle-ci est versée au moment où l'ouvrage est reconnu conforme aux conditions d'obtention.

Si le montant du devis est dépassé, la subvention correspond à la somme retenue par l'octroi. Si les frais réels sont inférieurs, la subvention est adaptée aux coûts. La Municipalité peut demander, avant le versement de la subvention, des pièces justificatives complémentaires.

Versement de la subvention

Lorsque le décompte final est approuvé, la subvention est versée au bénéficiaire dans les 30 jours selon les instructions du bénéficiaire.

Aliénation du bâtiment

Durant la validité de l'octroi de la subvention, le changement de propriétaire, par suite de succession, de vente ou de donation du bâtiment touché est annoncé à la Municipalité.

Disposition particulière

La Municipalité se réserve en tout temps le droit de modifier les présentes directives.

Entrée en vigueur : 1^{er} mars 2008

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 juin 2008

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegnny

D. Gaiani

Gland, le 16 juin 2008